



# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**32**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 46  
Représentés : 7  
Absents : 0

Ayant voté pour : 51  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 2

### OBJET : ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION

#### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 82,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant attribution des véhicules de fonction et de service,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la Commune de Colombes dispose d'un parc de véhicules permettant la mise à disposition de véhicules,

Considérant que certains agents exercent des fonctions impliquant des déplacements fréquents, une disponibilité permanente ou des contraintes particulières liées au service,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant qu'il convient d'encadrer strictement l'attribution des véhicules de fonction afin d'assurer la transparence, l'égalité de traitement et la sécurité juridique des décisions y afférentes,

Considérant la nécessité de garantir la continuité et l'efficacité du service public,

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

## D E L I B E R E

**Article 1 :** Modifie l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 12 du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant attribution des véhicules de fonction et de service susvisée en ces termes :

« Compte tenu des responsabilités qui leur incombent, de leurs contraintes de déplacement et de temps, il convient d'attribuer un véhicule de fonction aux agents territoriaux occupant les emplois suivants :

- Directeur général des services (DGS) ;
- Directeur général adjoint des services (DGAS) ;
- Un collaborateur du cabinet ».

**Article 2 :** Précise que les autres dispositions de la délibération n° 12 du Conseil municipal du 17 avril 2026 portant attribution des véhicules de fonction et de service sont inchangées.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026*

*Identifiant de l'acte :*

*092-219200250-20260618-23084-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
GIACOMONI Joakim

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*